



3.b. Règlement graphique
Plan de zonage au 1/2500

Document arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019



24 juin 2019



LIMITES

--- limite communale
- - - limite de zone ou de secteur

EMPLACEMENTS RESERVES

■ numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés ■

PLANTATIONS ET ESPACES BOISES

classés au titre de l'art. L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme

■ espaces boisés classés à protéger

PERIMETRE D'ATTENTE DE PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL

classé au titre de l'art. L.151-41 alinéa 5 du code de l'urbanisme

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

